



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Internet

Question écrite n° 11118

Texte de la question

M. Dominique Dupilet attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les conditions d'accès au réseau Internet. Au regard des diverses enquêtes effectuées par des quotidiens nationaux, il s'avère que, faute de dispositions réglementaires sur le cryptage de données sur Internet, des programmes de type fallacieux et racistes se développent dangereusement. En conséquence, il souhaiterait savoir la position du Gouvernement quant à la mise en oeuvre rapide de dispositions visant à réglementer les conditions de sécurité sur le réseau Internet.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est particulièrement attentif à la question des contenus accessibles sur le réseau Internet et plusieurs actions ont été lancées en parallèle aux niveaux français, communautaire et de l'OCDE. En France, le programme d'action gouvernemental pour la société de l'information comporte un chapitre entier sur le sujet de la sécurité et des contenus, et rappelle notamment la mission confiée par le Premier ministre au Conseil d'Etat de présenter des propositions concrètes sur les problèmes juridiques soulevés par le développement d'Internet. Parmi les actions concrètes d'ores et déjà engagées, le nouveau régime législatif et réglementaire concernant la cryptologie est maintenant totalement en place, suite à la publication des deux derniers décrets le 25 mars 1998. Ce nouveau régime établit un équilibre entre les besoins légitimes de protection des données privées et les missions publiques de protection des personnes, des biens et de la sécurité intérieure et extérieure. Il libéralise au maximum l'usage de la cryptologie, tout en évitant que les techniques de cryptage ne facilitent, en toute impunité et en toute discrétion, le développement d'action ou de trafics illégaux (petite et grande délinquance, terrorisme, mafia, pédophilie, blanchiments d'argent, fraudes financières, espionnage industriel,...) Les propositions de régulation de l'Internet qui s'appuieront à la fois sur le droit commun et sur les dispositions législatives relatives aux médias de communication tiendront compte des particularités techniques du réseau Internet et notamment de la rapidité et de la facilité de la circulation de l'information en ligne, ainsi que de son caractère transfrontalier. Sur le plan communautaire, une réflexion parallèle est menée, dans la lignée des conclusions de la conférence ministérielle de Bonn en juillet 1997, qui devrait s'appuyer sur un programme de soutien à la mise en commun des mécanismes d'autorégulation et des systèmes de filtrage de contenus. Au niveau de l'OCDE, à la demande de la France, a été lancé en mars 1996 un travail de réflexion et de concertation sur les contenus et l'autorégulation. Enfin des discussions sont en cours sur l'harmonisation des dispositifs répressifs, dans le cas de la criminalité sur les réseaux. Le Conseil de l'Europe travaille sur l'élaboration d'une convention internationale sur le sujet. Des travaux d'harmonisation sont également en cours au sein du G7/P8. Ils ont donné lieu à un premier plan d'action en décembre 1997 qui a été examiné lors du sommet de Birmingham.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Dupilet](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (6^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11118

Rubrique : Télécommunications

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 mars 1998, page 1277

Réponse publiée le : 8 juin 1998, page 3140